

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

TOUSSAINT LOUA

Les faillites en France depuis 1840

Journal de la société statistique de Paris, tome 18 (1877), p. 281-291

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1877__18_281_0

© Société de statistique de Paris, 1877, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 11. — NOVEMBRE 1877.

I.

LES FAILLITES EN FRANCE DEPUIS 1840.

1° Les faillites ouvertes.

Si les documents statistiques abondent en ce qui concerne le commerce extérieur, grâce à un système de douanes plus ou moins bien organisé qui permet de reconnaître dans tous pays, à l'entrée comme à la sortie, la presque totalité des marchandises échangées, on doit reconnaître que jusqu'à présent il a été, pour ainsi dire, impossible de se rendre compte, du moins avec quelque précision, de l'importance pourtant beaucoup plus considérable des échanges qui constituent le commerce intérieur. A cet égard, la statistique des productions agricoles ou industrielles, et celle des transports par routes, canaux et chemins de fer sont insuffisantes pour arriver à la solution du problème. Comment pourrait-on, en effet, suivre dans leurs nombreuses transformations les produits de toute nature qui font l'objet de nos transactions journalières? sait-on par combien d'intermédiaires ils passent avant d'arriver du producteur au consommateur?

Dans une pareille question, tout ce qu'on peut faire, c'est de saisir certains symptômes; et encore parmi ces symptômes n'est-il possible de relever que ceux qui correspondent à des constatations régulières et parfaitement déterminées.

La *faillite* en matière commerciale nous a paru être un de ceux qui satisfont le mieux à cette condition. Ce sujet offre d'ailleurs par lui-même, et en dehors même de ses rapports avec le commerce général, un intérêt de premier ordre. C'est ce qui nous a décidé à le soumettre à une étude spéciale qui, nous l'espérons, ne sera pas sans profit pour le lecteur.

Partant de ce principe que le crédit est devenu dans les temps modernes la base même du commerce, et que le crédit ne peut exister que s'il est réciproque, on comprend facilement que les engagements commerciaux doivent être soumis aux

règles les plus sévères. C'est ce qui explique pourquoi la loi déclare en faillite tout commerçant qui ne paie pas à l'échéance les dettes qu'il a contractées, et livre aux créanciers la conduite de ses affaires, à moins que ces derniers, par un contrat préalable, ne consentent à lui accorder un concordat, auquel cas le commerçant peut reprendre son établissement, à la condition de solder dans un délai fixé la portion de la dette qu'il a été reconnu pouvoir acquitter.

Il serait même réhabilité, à la suite de son concordat, s'il arrivait à justifier du paiement intégral, en capital et intérêts, de toutes les dettes qui constituent son passif. Mais ces cas de réhabilitation sont si rares que nous n'aurons pas à nous en occuper.

En dehors des conditions de paiement auxquelles il est assujéti, le failli peut être soumis à des poursuites correctionnelles ou criminelles pour fait de banqueroute simple ou de banqueroute frauduleuse, ce qui amène pour lui la flétrissure; mais ces faillites criminelles ou délictueuses disparaissent dans la masse des faillites ordinaires, que l'opinion publique, souvent trop indulgente, ne considère que comme un simple malheur.

Pris dans son ensemble, le mouvement des faillites suit en général la fluctuation des affaires : leur nombre augmente avec l'extension du commerce, il diminue quand le commerce s'affaiblit; toutefois l'intensité du fléau atteint son maximum lorsqu'une révolution ou tout autre malheur social s'annonce brusquement au moment même où la nation est en pleine prospérité.

Il s'agit de justifier ces dernières allégations par des chiffres certains, et c'est ce que nous allons faire en établissant tout d'abord le tableau des faillites pour une période assez longue et pourtant assez présente à notre esprit pour que chacun puisse vérifier avec ses souvenirs la situation telle que nous allons la présenter.

Prenant pour point de départ la période la plus prospère du règne de Louis-Philippe, nous passerons successivement par la Révolution de 1848, le coup d'État de 1852, les nombreuses années de paix qui l'ont suivi et qui ont abouti à la fatale guerre de 1870-1871, pour nous arrêter à l'époque actuelle.

Considérant de plus qu'il y a lieu de distinguer le commerce de Paris de celui de la province, que séparent, comme nous le verrons ci-après, de si profondes dissemblances, nous aurons soin de faire cette distinction.

Considérant enfin que le nombre absolu des faillites ne suffit pas à en donner la mesure et qu'il convient de rapporter les faillites à l'ensemble des commerçants auxquels seuls elles s'appliquent, nous avons pris comme terme de comparaison le nombre total des patentés.

Ce dernier nombre nous est fourni par les comptes du ministère des finances. Quant à la statistique des faillites, elle se trouve, comme on sait, dans la 5^e partie des comptes généraux de la justice civile et commerciale, régulièrement publiés par le ministère de la justice.

Cela posé, voici notre tableau :

TABLEAU.

Nombre des faillites ouvertes dans chacune des années des périodes ci-après :

ANNÉES.	PATENTÉS.			FAILLITES.			FAILLITES PAR 1,000 PATENTÉS		
	Seine.	Province.	France entière.	Seine.	Province.	France entière.	Seine.	Province.	France entière.
1840				979	1,639	2,618			
1841				808	1,711	2,514			
1842				620	1,799	2,419			
1843				741	2,330	3,071			
1844	79,256	1,395,000	1,414,256	651	2,360	3,011	8.2	1.8	2.1
1845	80,893	1,264,892	1,345,785	836	2,617	3,447	10.3	2.1	2.6
1846	82,847	1,254,436	1,336,783	939	2,856	3,795	11.4	2.3	2.8
1847	88,573	1,254,270	1,337,842	1,826	3,437	4,762	15.8	2.7	3.5
1848	84,720	1,250,635	1,335,355	627	2,905	3,532	7.4	2.3	2.6
1849	77,703	1,186,295	1,263,998	958	2,266	3,223	12.3	1.9	2.5
1850	80,083	1,180,926	1,261,009	423	1,712	2,135	5.3	1.4	1.7
1851	90,656	1,267,659	1,358,315	630	1,675	2,305	6.9	1.3	1.7
1852	93,106	1,236,276	1,329,382	506	1,972	2,478	5.4	1.5	1.8
1853	96,240	1,303,360	1,399,600	542	2,129	2,671	5.6	1.6	1.9
1854	100,955	1,319,526	1,420,481	821	2,870	3,691	8.1	2.2	2.6
1855	102,212	1,331,571	1,433,783	782	2,758	3,540	7.6	2.1	2.5
1856	105,362	1,348,328	1,453,700	731	2,963	3,717	7.2	2.2	2.6
1857	109,229	1,386,808	1,496,037	862	3,121	3,983	7.9	2.2	2.7
1858	115,473	1,413,922	1,529,395	1,085	3,245	4,330	9.4	2.3	2.8
1859	118,189	1,319,733	1,437,922	1,101	2,798	3,899	9.3	2.1	2.7
1860	120,185	1,327,241	1,447,426	1,313	2,728	4,011	10.9	2.0	2.8
1861	122,917	1,363,985	1,486,902	1,476	3,386	4,862	12.0	2.5	3.3
1862	125,913	1,391,621	1,519,534	1,717	3,643	5,390	13.9	2.6	3.5
1863	124,589	1,270,385	1,394,974	1,376	3,074	4,450	11.0	2.4	3.2
1864	128,670	1,280,948	1,409,618	1,479	3,163	4,642	11.5	2.5	3.3
1865	129,818	1,294,532	1,424,350	1,632	3,207	4,839	12.6	2.5	3.4
1866	132,132	1,304,715	1,437,147	1,618	3,550	5,198	12.4	2.7	3.6
1867	135,740	1,324,113	1,459,853	1,690	3,801	5,581	12.4	2.9	3.8
1868	138,798	1,334,868	1,473,666	1,928	3,303	5,831	13.8	2.9	3.9
1869	141,768	1,310,402	1,452,170	2,109	3,931	6,010	14.9	2.9	4.1
1870	142,959	1,341,208	1,484,167	1,373	2,614	3,987	9.6	1.9	2.7
1871	142,959	1,341,208	1,484,167	836	2,183	3,019	5.8	1.6	2.0
1872	161,445	1,367,948	1,529,393	1,854	3,390	5,244	11.5	2.5	3.4
1873	167,136	1,427,739	1,594,875	1,862	3,734	5,596	11.1	2.6	3.5
1874	168,500	1,437,495	1,605,995	1,637	3,871	5,508	9.7	2.7	3.4

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau montre que les faillites ont atteint leur premier maximum en 1847; les mesures législatives prises en 1848 en faveur des débiteurs ont amené, cette année, une diminution qui a fait place, en 1849, à une nouvelle augmentation. L'année 1850, où les affaires se sont trouvées pour ainsi dire suspendues, voit le nombre des faillites descendre à 2,135, c'est-à-dire au chiffre le plus faible qui ait été constaté jusqu'alors; mais, à partir de 1851, le développement du commerce, surtout à Paris, amène un accroissement continu dans le nombre des faillites, lequel s'élève successivement de 2,305, chiffre de 1851, à 6,040 en 1869.

Viennent ensuite les deux années de la guerre, pendant lesquelles le travail national se trouve interrompu, principalement à Paris et dans les départements envahis, en même temps que des lois spéciales ont amélioré la position des débiteurs.

Dès 1872, les affaires reprennent leur essor et les faillites leur mouvement antérieur. Enfin ce mouvement ascendant paraît éprouver un léger temps d'arrêt en 1874, au moins dans le département de la Seine; les documents ultérieurs pourront seuls nous en indiquer la véritable portée.

Pour se rendre mieux compte de ces variations, nous résumons le tableau qui précède par périodes quinquennales. Ces périodes sont assez étendues pour faire disparaître l'influence des causes accidentelles; elles sont, d'un autre côté, assez courtes pour permettre de suivre fidèlement la marche des faits, soit en ce qui concerne les faillites, soit en ce qui concerne le nombre relatif des patentés.

Nombre annuel des faillites, par périodes quinquennales.

	PATENTÉS.			FAILLITES.		
	Seine.	Province.	France.	Seine.	Province.	France.
1 ^{re} période, 1840-1844	78,251	1,233,800	1,312,051	759	1,968	2,727
2 ^e — 1845-1849	81,847	1,242,106	1,323,953	936	2,816	3,752
3 ^e — 1850-1854	92,196	1,273,561	1,365,757	584	2,072	2,656
4 ^e — 1855-1859	110,093	1,360,074	1,470,167	917	2,977	3,894
5 ^e — 1860-1864	124,455	1,327,236	1,451,691	1,478	3,199	4,677
6 ^e — 1865-1869	135,571	1,319,726	1,455,297	1,801	3,696	5,497
7 ^e — 1870-1874	156,600	1,384,320	1,540,920	1,512	3,158	4,670

En embrassant l'intervalle de trente ans qui sépare les deux périodes extrêmes, on trouve qu'à Paris le nombre des patentés a doublé, tandis qu'en province il n'a augmenté que de 12 1/2 p. 100.

Les faillites ont suivi une marche un peu plus rapide; elles ont en effet plus que doublé à Paris, et elles ont augmenté en province d'environ 43 p. 100.

A Paris, l'augmentation du nombre des patentés a été incessante; toutefois cette augmentation a atteint son maximum d'intensité entre la troisième et la quatrième période, c'est-à-dire vers 1855, année marquée par la première de nos Expositions universelles. L'augmentation a persisté ensuite, mais dans une proportion décroissante, jusqu'en 1869, pour reprendre à l'époque actuelle son ancien mouvement ascendant.

Même marche en province, à cette exception près que le mouvement ascendant, dont le sommet se trouve à la même époque que pour Paris, a fait suite immédiatement après à une diminution qui se continue jusqu'en 1869, année après laquelle l'augmentation reprend, mais avec une assez faible intensité.

A Paris comme en province, les faillites présentent deux périodes bien caractérisées de diminution relative : la plus forte se manifeste à la suite de la disparition de la république de 1848, et la suivante, dont les causes ont été appréciées plus haut, a eu lieu pendant les deux années de notre dernière guerre.

D'un autre côté, le mouvement ascendant des faillites, sous le second empire, a atteint son maximum entre la quatrième et la cinquième période, c'est-à-dire vers 1860, tandis que ce mouvement s'était déjà arrêté en province dès l'année 1855.

Quoi qu'il en soit, et abstraction faite des perturbations qu'on a dû signaler, on peut constater par les chiffres qui précèdent que le nombre des faillites, aussi bien que le nombre des patentés, a suivi assez exactement le mouvement des affaires, lesquelles ont marché à Paris avec une rapidité extrême, tandis qu'elles ont cheminé en province avec une sage lenteur.

Pour s'en tenir aux faillites, on peut également conclure de nos observations que c'est à Paris qu'elles ont l'importance relative la plus considérable; mais on peut mesurer directement la différence que Paris présente, à cet égard, avec la province, en cherchant, de part et d'autre, quel est le nombre de faillites pour un même nombre de patentés.

Le tableau ci-après donne les résultats de ce calcul.

Or, si nous examinons la dernière colonne, car les trois premières ne feraient que confirmer avec plus de précision encore nos précédentes observations, nous voyons que la supériorité des faillites de la Seine, par rapport à celles de la province

qui varie, suivant les périodes, de 3.8 à 6.0 pour 1, après avoir atteint son maximum dans les périodes les plus anciennes, s'atténue dans les deux premières périodes de l'empire, pour reprendre, dès 1860, à peu près son écart habituel.

Faillites par 1,000 patentés.

PÉRIODES.	SEINE.	PROVINCE.	FRANCE.	FAILLITES de la Seine pour une faillite en province.
1840-1844	9.30	1.29	2.08	6.0
1845-1849	11.44	2.27	2.83	5.0
1850-1854	6.34	1.63	1.94	3.9
1855-1859	8.33	2.19	2.65	3.8
1860-1864	11.88	2.41	3.21	4.9
1865-1869	13.29	2.80	3.78	4.7
1870-1874	9.66	2.28	3.03	4.3

De là à conclure à la marche comparative du commerce à Paris et en province il n'y a qu'un pas, mais nous n'aurions qu'à répéter ce que nous avons déjà dit.

Les faillites sont maintenant connues dans leur mouvement annuel; mais il importerait de connaître aussi leur mode de résolution et les circonstances ainsi que les résultats de leur liquidation. C'est là un tout autre ordre d'idées que nous avons également poursuivi dans nos recherches, mais qui nous paraît devoir faire l'objet d'un paragraphe spécial.

2° Les faillites liquidées.

Nous venons de faire connaître, pour une période de trente-cinq ans, le nombre des faillites ouvertes chaque année, et, afin de donner la mesure de leur fréquence relative, nous les avons rapprochées du nombre des patentés. Notre but, en faisant ce travail, était de comparer le mouvement des faillites à celui des affaires, et l'on a pu voir combien est frappante la corrélation de ce double mouvement. Nous nous proposons aujourd'hui d'étudier les faillites, non plus dans leur nombre annuel, mais dans leur mode de liquidation. Cette nouvelle manière d'envisager la question nous fournira des notions d'un autre genre, mais qui ne sont pas d'un moindre intérêt.

Disons d'abord que le nombre des faillites ouvertes pendant l'année ne donne qu'une idée restreinte du nombre des affaires soumises, par suite de faillite, aux tribunaux de commerce : il se produit, à cet égard, un mouvement continu entre les faillites des années précédentes qui restent à régler, les faillites ouvertes pendant l'année, celles qui sont terminées et enfin celles dont le règlement est renvoyé à l'année suivante.

Il est clair, d'ailleurs, que le total des faillites à régler et des faillites ouvertes équivaut à celui des faillites terminées et de celles qui restent à traiter; mais il y a rarement identité entre le nombre des faillites qui restent à régler au 31 décembre et le nombre de celles qui entrent en règlement le 1^{er} janvier suivant, et voici pourquoi : c'est qu'un certain nombre de faillites, considérées comme réglées, peuvent être reprises après avoir été abandonnées, ou par suite d'annulation de concordat.

Occupons-nous des *faillites terminées*, et, de même que pour les faillites ouvertes, continuons, pour la période de trente-cinq ans que nous avons déjà embrassée, à comparer les faillites de Paris avec celles de la province, qui diffèrent des premières par des caractères si nettement tranchés.

La première recherche qui s'impose à notre attention, c'est de voir dans quelle proportion les faillites terminées pendant l'année entrent dans le total des procédures. C'est là un premier indice de l'activité relative apportée par les tribunaux compétents dans le règlement de ces affaires.

Le tableau suivant, que nous avons dressé par périodes quinquennales, va nous permettre de résoudre cette question :

Proportion des faillites terminées.

PÉRIODES.	PARIS.		PROVINCE.		PROPORTION	
	NOMBRE MOYEN annuel des affaires		NOMBRE MOYEN annuel des affaires		des affaires terminées	
	termi- nées.	restant à régler au 31 déc.	termi- nées.	restant à régler.	à Paris.	en province.
1840-1844	863	704	1,749	3,344	55	34
1845-1849	996	905	2,407	5,823	52	29
1850-1854	649	718	2,271	5,397	48	29
1855-1859	950	983	3,072	5,450	49	36
1860-1864	1,523	1,244	3,316	5,207	55	39
1865-1869	1,885	1,123	3,702	5,252	63	41
1870-1874	1,569	1,099	3,137	5,679	59	36
Moyennes générales					55	35

Bien que les rapports ci-dessus indiquent, de part et d'autre, un certain progrès qui ne s'est pas maintenu dans la période la plus rapprochée, on voit qu'en général les tribunaux de Paris terminent plus de la moitié des procédures qui leur sont confiées, tandis que ceux de province n'en terminent qu'un peu plus du tiers. Ce fait tient-il à l'activité plus grande des magistrats parisiens, ou à la nature même des faillites en règlement? Il y a lieu de croire que ces deux causes contribuent parallèlement au résultat que nous venons d'indiquer.

A part celles, en petit nombre, dont le jugement déclaratif a été rapporté, de quoi se composent, en effet, les faillites terminées? Le plus grand nombre, hâtons-nous de le dire, sont liquidées au profit des créanciers, auxquels elles assurent un dividende plus ou moins élevé; mais il en est un certain nombre, encore fort important, où le gage des créanciers disparaît complètement: ce sont celles qui sont closes pour insuffisance d'actif. Nous étudierons tout à l'heure les premières; mais il nous paraît important, dès à présent, de faire connaître le nombre et la proportion relative des faillites abandonnées. Cette recherche fait l'objet du tableau ci-après:

Rapport, aux faillites terminées, des faillites closes pour insuffisance d'actif.

PÉRIODES.	NOMBRE MOYEN annuel des faillites closes pour insuffisance d'actif.		RAPPORT de ces faillites aux faillites terminées.	
	Paris.	Province.	Paris.	Province.
	1840-1844	202	427	23
1845-1859	134	470	13	20
1850-1854	112	494	17	22
1855-1859	136	642	14	21
1860-1864	361	717	24	22
1865-1869	685	914	36	25
1870-1874	730	940	47	30
Moyennes générales			28	23

Ainsi, en général, les faillites abandonnées pour insuffisance d'actif, forment à Paris un peu plus et en province un peu moins du quart de l'ensemble des faillites terminées; mais on voit combien ce genre de faillite s'est accru, principalement à Paris, où sa proportion atteint actuellement 47 p. 100, ou, en d'autres termes, près de la moitié du total. C'est là sans doute une des raisons de la promptitude relative de la terminaison des procédures, que nous avons signalée dans la capitale. Nous verrons d'ailleurs plus loin que, même parmi les faillites liquidées, il en est un certain nombre qui ne laissent rien aux créanciers chirographaires, leur actif ayant été entièrement absorbé par les frais et les créances privilégiées.

Il nous reste à parler des *faillites liquidées*; nous les étudierons successivement selon leur mode de terminaison, d'après l'importance de leur passif et enfin suivant l'importance du dividende distribué. Considérées suivant le mode de solution qui peut leur être donné, les faillites se terminent ou par *concordat*, ou par *liquidation de l'union*, genre dans lequel on comprend les faillites où il y a eu abandon d'actif liquidé. Nous allons, dans le tableau qui suit, faire ressortir quelle est dans l'ensemble la part des concordats :

Proportion des concordats sur les faillites réglées.

PÉRIODES.	PARIS.		PROVINCE.		CONCORDATS	
	NOMBRE MOYEN annuel des faillites terminées		NOMBRE MOYEN annuel des faillites terminées		par 100 faillites réglées.	
	par concordat.	par liquidation de l'union, etc.	par concordat.	par liquidation de l'union, etc.	Paris.	Province.
1840-1844.	495	159	741	511	72	59
1845-1849.	629	222	1,054	877	75	58
1850-1854.	330	194	772	901	63	46
1855-1859.	419	384	938	1,367	52	43
1860-1864.	518	626	805	1,674	45	33
1865-1869.	445	721	822	1,818	38	31
1870-1874.	330	485	583	1,456	40	29
Moyennes générales.					53	40

On voit que, année moyenne, les concordats dépassent la moitié des faillites réglées à Paris, tandis qu'en province leur proportion n'est que de 40 p. 100; mais partout, à Paris comme en province, on constate que la proportion des concordats n'a pas cessé de diminuer. Il y a dans cette diminution, surtout si on la rapproche de l'augmentation progressive des faillites qui comptent *néant* à leur actif, une présomption peu favorable à la moralité de la plupart d'entre elles; mais il faudrait être bien au courant des affaires commerciales pour savoir jusqu'à quel point on pourrait soutenir cette assertion.

Nous passons aux faillites classées suivant l'importance de leur passif. A ce point de vue, la statistique classe les faillites terminées par concordat et par liquidation de l'union ou de l'actif abandonné en cinq catégories :

- Passif de 5,000 francs et au-dessous.
- 5,000 — à 10,000 francs.
- 10,000 — 50,000 —
- 50,000 — 100,000 —
- Passif de plus de 100,000 francs.

Il est intéressant de connaître par période les variations que la composition de ces divers groupes a éprouvées, et c'est dans ce but que nous avons dressé le tableau proportionnel qui suit :

Répartition proportionnelle par 1,000 faillites d'après l'importance du passif.

PASSIF.		1840	1845	1850	1855	1860	1865	1870
		à 1844.	à 1849.	à 1854.	à 1859.	à 1864.	à 1869.	à 1874.
PARIS.	De moins de 5,000 fr. . .	31	93	106	135	121	112	87
	De 5,000 à 10,000 » . .	128	144	161	185	174	153	120
	De 10,000 à 50,000 » . .	536	472	442	468	467	481	472
	De 50,000 à 100,000 » . .	152	140	146	113	125	124	158
	De plus de 100,000 » . .	153	151	145	99	113	130	163
PROVINCE.	De moins de 5,000 » . .	102	137	149	155	136	131	116
	De 5,000 à 10,000 » . .	183	188	210	208	207	200	190
	De 10,000 à 50,000 » . .	503	469	454	462	462	468	480
	De 50,000 à 100,000 » . .	111	105	100	95	100	105	108
	De plus de 100,000 » . .	101	101	87	80	95	96	106
		1,000						

A travers les variations que les périodes successives que nous embrassons ont amenées dans les rapports qui précèdent, on voit que l'ordre des divers groupes est à peu près constant; on voit aussi que les petites faillites sont relativement en plus grand nombre en province, et les grandes à Paris; mais, pour mieux se rendre compte de ces différences, il convient de prendre la moyenne des résultats ci-dessus; c'est ce que nous avons fait dans le petit tableau que voici :

FAILLITES.	PARIS.	PROVINCE.	DIFFÉRENCE	
			en plus.	en moins.
De moins de 5,000 fr. . . .	98	132	»	34
De 5,000 à 10,000 » . . .	152	198	»	46
De 10,000 à 50,000 » . . .	477	472	5	»
De 50,000 à 100,000 » . . .	137	103	34	»
De plus de 100,000 » . . .	136	95	41	»
	1,000	1,000	80	80

Ce tableau montre que les petites faillites, en désignant ainsi celles de moins de 10,000 francs, sont à Paris de 80 p. 1000 inférieures à celles de la province. — Il y a presque égalité pour les faillites intermédiaires de 10,000 à 50,000 francs, et Paris reprend une supériorité de 75 p. 1000 pour les faillites supérieures à 50,000 francs.

Ces faits restent constants, bien que, de la première à la dernière période, les petites faillites aient presque quadruplé à Paris, lorsque les quatre catégories suivantes n'ont augmenté que d'un tiers environ, et qu'en province, au contraire, toutes les catégories de faillites ont presque doublé, mais en s'accroissant, pour ainsi dire, parallèlement.

Au point de vue des créances dont les faillites sont grevées, le passif se subdivise ainsi qu'il suit :

- Le passif hypothécaire,
- Le passif privilégié,
- Le passif chirographaire.

Or, ce n'est que lorsque les deux premières catégories de créanciers sont désintéressées que les créanciers chirographaires peuvent prélever leur part. Pour ob-

tenir le dividende à partager entre ces derniers, il est donc nécessaire de déduire de l'actif les dettes hypothécaires et privilégiées.

Valeur générale, en millions, du passif des faillites réglées de 1846 à 1874, rapproché de leur actif.

PASSIF.	PARIS.	PROVINCE.	NOMBRES proportionnels.	
			Paris.	Province.
Hypothécaire.	72.5	447.3	4	14
Privilégié	20.6	145.0	1	4
Chirographaire.	1,700.1	2,713.7	95	82
Total.	1,793.2	3,306.0	100	100
Montant de l'actif.	469.8	1,232.6		
Actif, déduction faite des créances privilégiées.	376.7	640.3		
Dividende général.			26.2	37.2
Dividende attribué aux créanciers chirographaires.			22.2	23.6

Les distinctions que nous venons de rappeler n'étant faites, dans les documents statistiques qui servent de base à notre travail, que depuis l'année 1846, nous sommes obligé de laisser en dehors de nos calculs les années antérieures. Le tableau précédent, qui renferme d'ailleurs les résultats complets de la période, ne s'applique donc qu'à l'intervalle de 29 ans compris entre les années 1846 à 1874 inclusivement.

Les rapports qui précèdent montrent qu'à Paris le montant des dettes hypothécaires et privilégiées est presque insignifiant par rapport à celui des dettes chirographaires, puisqu'il ne forme que 5 p. 100 du total, tandis qu'en province la proportion des dettes privilégiées s'élève à 18 p. 100. Aussi, bien qu'en province le rapport de l'actif au passif soit bien plus élevé qu'à Paris, la différence est presque négligeable quand on n'a égard qu'au dividende chirographaire.

Pour ne pas multiplier les chiffres, nous n'étudierons pas la marche de ces faits par périodes quinquennales, mais nous ferons connaître au moins les variations que le temps a fait éprouver aux deux rapports principaux que nous avons insérés au bas du tableau qui précède, c'est-à-dire, d'une part, au rapport de l'actif au passif, et, de l'autre, au dividende moyen attribuable aux créanciers chirographaires.

Voici la série de ces doubles rapports :

PÉRIODES.	RAPPORT DE L'ACTIF au passif.		DIVIDENDE chirographaire.	
	Paris.	Province.	Paris.	Province.
1846-1849.	49	44	42	32
1850-1854.	18	43	19	22
1855-1859.	22	37	19	23
1860-1864.	24	36	23	22
1865-1869.	20	34	16	20
1870-1874.	24	35	18	20

Les rapports de la première période sont exceptionnellement très-élevés, par suite de l'élévation de l'actif en 1848, mais, à partir de cette période, le dividende chirographaire reste à peu près le même, ou, s'il diminue, ce n'est que dans une très-faible proportion.

Ce sont là des résultats moyens. Quant aux dividendes réels, les tableaux que nous analysons en font connaître la répartition d'après leur taux. — Cette répartition est

naturellement différente à Paris et en province; elle diffère également quand on compare les concordats aux faillites ordinaires. — Nous aurons recours, pour apprécier ces différences, à l'ensemble des faits relevés depuis 1840 jusqu'à ce jour.

Les calculs que nous avons faits à cet égard nous fournissent les résultats proportionnels suivants :

Répartition de dividendes (résultats moyens généraux).

MONTANT DES DIVIDENDES.	CONCORDAT.		FAILLITES PAR UNION.	
	Paris.	Province.	Paris.	Province.
Néant.	»	»	252	131
Moins de 10 p. 100 . . .	45	69	335	325
De 10 à 25 —	570	500	260	333
De 25 à 50 —	300	319	113	163
De 50 à 75 —	26	44	23	33
De 75 à 100 —	59	68	17	15
	1,000			

Un simple coup d'œil jeté sur ces chiffres suffit pour montrer que, comme on devait s'y attendre, le concordat assure des dividendes plus avantageux que l'union, et que, soit sous forme de concordat, soit sous forme de faillites par union, c'est en province qu'on distribue généralement les dividendes les plus élevés. On remarquera de plus que, sur 100 faillites parisiennes, il y en a 25, c'est-à-dire un quart, où l'actif a été absorbé par les créances privilégiées ou les frais, tandis qu'en province la proportion de ces faillites n'est que de 13 p. 100, et par conséquent deux fois moins élevée que celle de Paris.

Considérons maintenant toutes les faillites sans distinction, et voyons dans quelle mesure la répartition du dividende a varié avec le temps.

Cette indication va nous être fournie par le tableau proportionnel ci-dessous :

Répartition proportionnelle par 1,000 faillites (concordats compris) du dividende distribué.

MONTANT DES DIVIDENDES.	1840	1845	1850	1855	1860	1865	1870
	à 1841.	à 1849.	à 1854.	à 1859.	à 1861.	à 1869.	à 1874.
PARIS.	Néant.	66	98	134	147	133	108
	Moins de 10 p. 100	131	133	185	170	182	235
	De 10 à 25 —	616	525	458	394	391	342
	De 25 à 50 —	145	195	164	217	233	227
	De 50 à 75 —	14	13	17	26	24	34
	De 75 à 100 —	28	36	42	46	37	38
PROVINCE.	Néant.	82	58	72	76	94	88
	Moins de 10 p. 100	168	191	221	209	224	257
	De 10 à 25 —	435	428	424	407	388	375
	De 25 à 50 —	239	248	208	236	221	214
	De 50 à 75 —	36	38	38	36	41	34
	De 75 à 100 —	40	37	37	36	32	32
	1,000						

Dans ses grandes lignes, ce tableau confirme le précédent, mais on y voit de plus qu'à Paris les faillites sans dividende se sont accrues régulièrement jusqu'en 1860, pour revenir insensiblement à leur point de départ, tandis qu'en province aucune loi ne se dégage à cet égard.

A Paris, la proportion des faillites qui ont donné moins de 10 p. 100 n'a cessé

de s'accroître, aussi bien que celle des faillites, en nombre bien moins grand, qui ont donné des dividendes supérieurs à 25 p. 100; en revanche, il y a une diminution constante dans la proportion des faillites les plus nombreuses, c'est-à-dire de celles qui ont donné un dividende de 10 à 25 p. 100.

Les mêmes faits se manifestent d'ailleurs en province, mais dans une proportion moins accentuée.

En terminant, nous appelons l'attention sur les faillites qui donnent lieu à un dividende supérieur à 75 p. 100. Leur proportion est en moyenne de 4 p. 100 à Paris, et de 3.6 p. 100 en province. Cette catégorie est formée pour moitié environ des faillites où les débiteurs ont payé l'intégralité de leur dette, et acquis ainsi des droits à leur réhabilitation. Les arrêts de réhabilitation sont assez rares; c'est à peine s'ils dépassent 10 à 12 par an.

Tels sont les principaux résultats de la statistique des faillites; nous n'avons pas à insister sur l'intérêt qu'ils présentent au point de vue de la morale et de l'économie politique.

TOUSSAINT LOUA.